



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, **le jeudi 22 mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence **Mr Philippe COLLAS, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **16 mai 2025**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Philippe COLLAS, Alain DURAND, Jean-Philippe DUBUISSON, Laurent DOMÉJEAN, Aurélie MIELOT, Liliane BLANCHARD, Martine DÉFOSSEZ.

Etaient absents : Fabrice VERT

Etaient absent(s) excusé(s) : Marie-Lys SAUVION

Pouvoirs : Arlette ROULAND à Liliane BLANCHARD, Frédéric LAROCHE à Fabrice VERT, Emilie PÉJOINE à Jean-Philippe DUBUISSON

Laurent DOMÉJEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES LOCALES

Décision modificative (budget annexe multiple rural)

GESTION DU PERSONNEL

Convention médecine CDG 24

FINANCES LOCALES

2025-05-01 : Décision modificative budget annexe multiple rural : Créance éteinte

- Monsieur le Maire explique que pour enregistrer la créance éteinte, il convient de modifier le montant du crédit alloué sur le budget annexe multiple rural La Décision Modificative (DM) doit être approuvée comme suit :
- Article 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics : - 459,95 €
- Article 6542 – Créance éteinte : + 459,95 €

Validé à l'unanimité

GESTION DU PERSONNEL

2025-05-02 : MEDECINE DU TRAVAIL, Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité

Le Conseil Municipal :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il/elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

-
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à **20h00**

Le secrétaire de séance,

Laurent DOMEJEAN

Le Maire,

Philippe COLLAS